

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 31

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à vingt heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia
CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone
DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre
FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle
SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel
JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX,
M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine
SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe
SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel
ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal
PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie
COUCHOT, M. Karim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ,
M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline
DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Antoine MIGALE,
Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme Eusèbe donne procuration à M. Vizières
M. Lachas donne procuration à Mme Foursane
M. Boultaime donne procuration à Mme José à
compter du débat sur le ROB (note 2.3)

Conseillers municipaux absents

Mme Benichou n'a pas donné de pouvoir

**Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX est désignée
secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260204-3-4-02-2026-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.4/02/2026

NOMENCLATURE ACTES :

7.5 Subventions

OBJET : DISPOSITIF « BOURSE BAFA »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et la jeunesse,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT la volonté municipale de renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des 16-22 ans,

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser le développement des aptitudes nécessaires aux fonctions d'animateur auprès des jeunes Vauréaliens dans l'optique d'une découverte du domaine d'activité mais aussi d'une première expérience professionnelle,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de prise en charge du public avec les organismes de formation BAFA.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer les conventions avec les organismes de formation BAFA.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le financement des bourses BAFA pour un montant maximum de 8000 € par an.

ARTICLE 4 : D'IMPUTER la dépense d'un montant de 8000 € au chapitre 65 du budget 2026 de la collectivité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne 05 FEV. 2026

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.